## Exemple d’indexation uniforme des dossiers

A insérer par le cabinet

***Conseils utiles***

|  |
| --- |
| Le cabinet doit déterminer les exigences en matière de documentation de la mission nécessaires pour démontrer qu’il respecte les exigences professionnelles et les exigences des textes légaux et réglementaires. Il est suggéré que le cabinet prenne en considération les éléments suivants :* la liste de contrôle ou la note de synthèse concernant la planification de la mission ;
* les questions relevées relativement aux règles de déontologie (y compris la démonstration de la conformité) ;
* la conformité aux exigences en matière d’indépendance et la documentation de toute discussion relative à ces questions ;
* les conclusions dégagées concernant l’acceptation et le maintien de la relation client ;
* les procédures appliquées pour évaluer le risque d’anomalies significatives attribuables à une fraude ou une erreur au niveau des états financiers et des assertions ;
* la nature, le calendrier et l’étendue des procédures appliquées en réponse à l’évaluation du risque, y compris les résultats et les conclusions, de préférence regroupé en fonction des postes des états financiers ;
* la nature et l’étendue des consultations et les conclusions qui s’en dégagent ;
* toutes les communications émises et reçues ;
* les résultats de la revue de contrôle qualité de la mission qui était achevée au plus tard à la date du rapport ;
* la confirmation qu’aucune question non résolue n’existe qui amènerait la personne chargée de la revue de contrôle qualité de la mission à croire que les jugements importants portés et les conclusions tirées ne sont pas appropriés ;
* une conclusion indiquant que des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis et évalués et étayent le rapport à délivrer ;
* la fermeture du dossier, y compris la signature appropriée.
 |

*Source (à mentionner lors de toute utilisation à une autre fin que celle d’un réviseur d’entreprises dans l’exercice de sa mission) : Centre d’information du révisorat d’entreprises (ICCI).*